



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	19

Séance du jeudi 10 juillet 2025
à 19h00

Date de la convocation : 4 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON- PLOUHINEC à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à Mme TORCOL,

Etaient absents excusés : Mme ROYO, Mme MONDEJAR, M. BOMO,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BRUNET,

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR,

N°55_DEL_2025 OBJET : Délibération portant acquisition de la parcelle H66 située à la Burlière à Jouques

Monsieur le Maire expose que la société SA GEODIS – SOCIETE PROVENCALE D'EQUIPEMENT est propriétaire de la parcelle cadastrée H 66 sise la Burlière à JOUQUES (13490). Il s'agit d'une colline composée de végétation sauvage et d'arbres classé en zone naturelle et en espace boisé classé au PLUi en vigueur.

L'administrateur judiciaire ANASTA, en qualité de liquidateur amiable de la SA GEODIS -SOCIETE PROVENCALE D'EQUIPEMENT SIGLE : GEODIS SPE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT a fait part à la mairie de la volonté de ladite société de procéder à une rétrocession à la commune de cette parcelle pour un montant de 2 652 euros.

Les associés ont confirmé leur accord pour la vente du terrain en date du 09/12/2024.

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien,
Vu la proposition de cession à 2.652 euros par le propriétaire actuel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières par la collectivité,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle H 66 pour un montant de 2 652 euros,

ARTICLE 2 :

AUTORISE la commune à prendre en charge les frais de notaires d'un montant de 650 euros,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ainsi que toutes les pièces afférentes et à procéder à cette acquisition par acte notarié en l'Etude de Maître Laura PICARD DEYME, le PUY STE REPARADE,

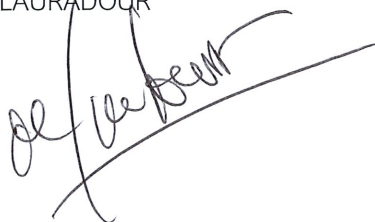
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 10 juillet 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Anne DE LAURADOUR

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **17/07/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250710-55_DEL_2025